

# La nouvelle convention médicale

Après six mois de négociations, une nouvelle convention médicale a été signée le 25 août 2016 par l'Assurance Maladie et trois syndicats de médecins : la FMF (Fédération des Médecins de France), MG-France, qui représente les généralistes, et le Bloc, qui défend les intérêts des chirurgiens, anesthésistes et gynécologues-obstétriciens.

La CSMF (Confédération des Syndicats Médicaux Français), principal représentant des médecins en France et le SML (Syndicat des Médecins Libéraux Français) ont refusé de signer ce texte.

La convention médicale régit les relations entre l'Assurance Maladie et les médecins de ville exerçant en France. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de son arrêté d'approbation, et devrait être publiée au Journal Officiel d'ici fin octobre.

Les principales mesures de la convention médicale :

- Consultation de généraliste à 25 euros

Le tarif de consultation du généraliste passera à 25 euros, contre 23 euros actuellement. Cette revalorisation de 2 euros interviendra à partir du 1er mai 2017.

- Consultation de spécialiste à 30 euros

La consultation coordonnée (lorsqu'un médecin traitant adresse un patient à un spécialiste) sera revalorisée de 2 euros à compter du 1er juillet 2017. Elle sera facturée 30 euros au lieu de 28 euros aujourd'hui.

Dès le 1er avril 2017, une incitation financière sera proposée au médecin correspondant qui réalise une consultation "dans les 48 heures suivant l'adressage sans délais par le médecin traitant". Cette majoration sera de 15 euros, à condition que le médecin pratique des tarifs opposables.

De plus, l'avis ponctuel demandé par un médecin traitant à un spécialiste passera de 46 à 48 euros au 1er octobre 2017, puis à 50 euros au 1er juin 2018.

- Création de deux nouvelles consultations pour les actes complexes et très complexes

La consultation de prise en charge de pathologies complexes, comme la sclérose en plaques ou l'épilepsie, sera facturée 46 euros et la consultation très complexe (traitement du cancer, maladie neurodégénérative...) sera de 60 euros.

- Création d'un forfait patientèle pour les médecins traitants

Un forfait patientèle sera créé à partir de janvier 2018. Il sera calculé en fonction des caractéristiques de la patientèle du praticien l'ayant déclaré comme médecin traitant (âge, pathologies, précarité). L'Assurance Maladie évalue le montant moyen du forfait patientèle à près de 15.000 euros par médecin. Ce forfait remplacera les rémunérations forfaitaires liées à la prise en charge des patients en affection de longue durée (ALD), de la majoration pour personnes âgées (MPA) et du forfait médecin traitant (FMT). Les complémentaires santé sont sollicitées pour financer ce forfait.

- Création d'un forfait structure

Un forfait structure sera instauré à partir de 2017 avec pour objectif d'inciter les praticiens à mettre en place des outils et organisations nouvelles (usage de logiciels métiers, téléservices...). Cette aide pourrait atteindre "4.620 euros par an et par médecin en 2019", précise l'Assurance Maladie.

- Une modification du contrat d'accès au soin

Le contrat d'accès aux soins sera remplacé à partir de janvier 2017 par deux nouvelles options afin de maîtriser les dépassements d'honoraires : l'option pratique tarifaire maîtrisée (Optam) pour les médecins de secteur 2 et l'Optam-CO pour les chirurgiens et obstétriciens.

- Aide à l'installation dans les déserts médicaux

Au 1er juillet 2017, les médecins qui souhaitent s'installer dans un désert médical pourront bénéficier d'un contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM). Cette aide sera versée en deux fois : 25.000 euros à la signature du contrat puis 25.000 euros au premier anniversaire du contrat. Une aide complémentaire de 2.500 euros est possible si le praticien exerce une part de son activité libérale dans des hôpitaux de proximité.

Le coût total pour l'Assurance Maladie de l'ensemble des mesures n'est pas discuté dans la convention médicale mais sera l'objet de discussion et devra être financé lors de la prochaine LFSS.